

Objectif F : prairies

Gérer de façon extensive les surfaces en herbe (mesure 2001 A du PDRN)

Description de la mesure

Le pâturage continu à l'année des prairies et une fertilisation trop élevée éliminent les espèces sensibles au piétinement et favorise le développement d'un cortège d'espèces (relativement peu nombreuses) de moindre valeur patrimoniale. L'objectif est ici de soutenir, sur certaines parcelles (10 % des prairies, soit 6,5 ha), un régime de fauche et permettre ainsi le retour ou le maintien d'une bonne diversité spécifique à la fois animale et végétale.

Modalités

Conditions d'éligibilité

- les surfaces éligibles sont les prairies permanentes et temporaires avec possibilité d'un seul renouvellement de la prairie au cours des 5 ans.

Les bonnes pratiques agricoles habituelles doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.

Localisation

Prairies mésophiles pâturées (code Corine Biotopes 38.1). Une plus faible charge de pâturage ou une alternance pâture/fauche peut faire évoluer ces milieux vers un habitat d'intérêt communautaire (6510).

Sites potentiels : **Meloisey** « sous Moléhard » (19 ha), **Vauchignon** « Reculée de Vauchignon » (env. 30 ha), **Dezize-les-Maranges** « Mont Julliard » (9,4 ha), « Mont de Sène » (7,2 ha)

Mesure à mettre en lien avec la mesure d'identification des propriétaires (H2)

Mise en œuvre

Contrat d'Agriculture Durable

Partenaires

Structure animatrice, Propriétaires, exploitant, DDAF, Chambre d'agriculture, CDOA, Syndicat mixte Saône-Doubs (contrat de rivière)

Engagements non rémunérés

- Définition d'une charge de pâturage adaptée
- Pas de désherbage chimique même localisé

Engagements rémunérés (Étape a)

Clauses générales (2001A00) :

- Au cours des 5 ans, pour les prairies naturelles, un seul renouvellement de la prairie maximum avec travail du sol simplifié. Pour les prairies temporaires, un seul renouvellement de la prairie avec possibilité de labour
- Fertilisation organique limitée à 65 unités d'azote, incluant les restitutions par les animaux pâturants.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des épandages de fertilisants minéraux et organiques pour l'ensemble des parcelles de l'exploitation.
- Exploitation de la prairie par la fauche ou la pâture
- Interdictions : nivellement, boisement, assainissement par drains enterrés, affouragement sur la parcelle, ensilage sur la parcelle (sauf avis contraire de la CDOA)

Pratiques à adopter :

- Fertilisation minérale annuelle moyenne limitée à 60-60-60

Option 1 (2001C00) : limitation de la fertilisation minérale 30-60-60

Option 2 (2001D00) : suppression de la fertilisation minérale

Il est proposé l'obligation de retenir au moins une des deux options.

- Meloisey, Vauchignon : option 1
- Dezize-les-Maranges : option 2

Documents et enregistrements obligatoires (selon les options de la mesure)

Actions prioritaires	Actions secondaires et complémentaires
- Cahier d'enregistrement pour chaque parcelle ou groupe de parcelles de l'exploitation : dates, quantité et nature de la fertilisation (pour l'ensemble des parcelles de l'exploitation) - Cahier d'enregistrement par parcelle engagée	Dates et nature du travail du sol (si renouvellement de la prairie) Dates, types de traitements phytosanitaires (désherbage)

Contrôles

Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration des surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, sont à conserver pendant les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet de contrôles sur place qui portent sur l'ensemble des critères d'éligibilité et d'engagements. Ces contrôles requièrent la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Ils incluent une visite partielle ou totale de l'exploitation et l'examen des documents d'enregistrement. Un contrôle sur le terrain sera effectué pour constater l'état de conservation des prairies (suivi floristique).

• **Budget**

Nature de l'opération	Montants de l'aide	Financements
Cas général (2001A00)	76,22 € / ha / an, soit 2 477 €	MAAPAR, MEDD, FEOGA
Option 1 (2001C00)	106,71 € / ha / an (+20% Natura 2000), soit 4 162 €	
Option 2 (2001D00)		

• **Calendrier**

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a					

Suivis

Un bilan de l'état de conservation des prairies sera dressé à l'issue du DOCOB (mesure I1).

Objectif F : prairies

Utiliser tardivement les parcelles par la fauche (mesure 1601A du PDRN)

• Description de la mesure

Un retard d'exploitation dans la fauche des prairies a pour but le maintien d'une bonne diversité spécifique en permettant aux espèces à floraison tardive d'accomplir la totalité de leur cycle phénologique (floraison / fructification / dissémination des graines). D'autre part, le retard de fauche permet de respecter la nidification des oiseaux inféodés aux prairies.

• Modalités

Conditions d'éligibilité

- parcelle située sur des secteurs avec enjeu biodiversité

Les bonnes pratiques agricoles habituelles doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.

• Localisation

Prairies mésophiles pâturées (code Corine Biotopes 38.1). Une exploitation par fauche tardive peut faire évoluer ces milieux vers un habitat d'intérêt communautaire (6510).

Sites potentiels : **Meloisey** « sous Molé-chard » (19 ha), **Vauchignon** « Reculée de Vauchignon » (env. 30 ha), **Dezize** « Mont Julliard » (9,4 ha), « Mont de Sène » (7,2 ha)

Mesure à mettre en lien avec la mesure d'identification des propriétaires (H2)
Objectif d'intervention sur 10 % des prairies (6,5 ha)

Mise en œuvre

Contrat d'Agriculture Durable

Partenaires

Structure animatrice, Propriétaires, exploitant, DDAF, Chambre d'agriculture, CSNB, CDÔA

Engagements rémunérés (Étape a)

Retard de fauche (1601A30) :

- La date de retard de fauche sera définie par le comité technique après un diagnostic préalable d'un technicien spécialisé en prairie. La date contractualisée doit correspondre à un retard d'environ 3 semaines par rapport à la date de fauche la plus couramment pratiquée sur le type de parcelle considérée

- Le montant de l'aide est identique, quelle que soit la date de retard de fauche contractualisée.

Retard de fauche très tardif (1601A40) :

- Retard de fauche après le 15 août

Documents et enregistrements obligatoires

- Cahier d'enregistrement par parcelle : date de fauche

Contrôles

Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration des surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, sont à conserver pendant les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet de contrôles sur place qui portent sur l'ensemble des critères d'éligibilité et d'engagements. Ces contrôles requièrent la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Ils incluent une visite partielle ou totale de l'exploitation et l'examen des documents d'enregistrement. Un contrôle sur le terrain sera effectué pour constater l'état de conservation des prairies (suivi floristique).

• Budget

Nature de l'opération	Montants de l'aide (+20% Natura 2000)	Financements
Retard de fauche (1601A30)	85,37 € / ha / an, soit 3 330 €	MAAPAR, MEDD, FEAGA
Retard de fauche très tardif (1601A40)	170,74 € / ha / an, soit 6 659 €	

• Calendrier

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a					

Suivis

Un bilan des surfaces concernées par cette mesure sera dressé à l'issue du DOCOB (mesure I2).

Objectif F : prairies

Reconvertir les terres arables en prairie permanente (mesure 0101A du PDRN)

• Description de la mesure

Cette mesure doit permettre la restauration de parcelles actuellement de moindre intérêt patrimonial, car cultivées. La conversion de terres arables en herbages extensifs est donc préconisée sur certaines parcelles.

Mise en œuvre

Contrat d'Agriculture Durable

Partenaires

Structure animatrice, Propriétaires, exploitant, DDAF, Chambre d'agriculture, CSNB, CDOA

• Localisation

Cultures, jachères (code Corine Biotopes 82, 87). La reconversion en prairie permettrait le retour à un habitat d'intérêt communautaire (6510).

Sites potentiels : Saint-Romain « bas de la Fornache » (1,75 ha), **Dezize-les-Maranges** « Mont de Sène » (env. 20 ha) « Mont Julliard » (3,7 ha), **Vauchignon** (8,9 ha), objectif de 10 % (3,5 ha)

Mesure à mettre en lien avec la mesure d'identification des propriétaires (H2)
Après validation par les communes du périmètre définitif.

• Modalités

Conditions d'éligibilité

Les terrains concernés par la mesure doivent être situés :

- dans des zones avec un enjeu biodiversité, identifié dans le diagnostic environnemental de la synthèse régionale agroenvironnementale

Pour être éligibles, les surfaces doivent être cultivées en COP, plantes sarclées ou autres cultures annuelles à forte marge brute lors de la campagne « aides compensatoires surfaces » précédant le début de l'engagement.

La nature de l'engagement susmentionnée se traduit par le fait que la surface initialement en prairies de l'exploitation doit être augmentée de la surface convertie en herbages extensifs ; cette surface totale en prairies ainsi agrandie doit être maintenue pendant la durée du contrat.

Ces deux dernières conditions ne s'appliquent pas pour les parcelles, situées en zone prioritaire du point de vue de l'environnement (à définir par le Préfet après avis de la CDOA), ayant déjà bénéficié d'un engagement RTA au titre du règlement 2078/92.

Les parcelles faisant déjà l'objet de servitudes équivalentes à celles du présent cahier des charges éditées au titre du seul droit national ne sont pas éligibles.

Les bandes de terrain comprises dans des parcelles ne dépassant pas 20 m de large ne sont pas éligibles. Seules les bandes de plus de 20 m de large, les parcelles entières ou les groupes de parcelles sont concernées par cette mesure.

Les bonnes pratiques agricoles habituelles doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.

Actions prioritaires		Actions secondaires et complémentaires			
Engagements non rémunérés					
<p>Le contractant s'engage pendant une durée de 5 ans à ne pas procéder au retournement du couvert installé.</p> <p>Il devra implanter un couvert comprenant une quantité suffisante de graminées fourragères pérennes (type ray-grass anglais, fétuque élevée, dactyle), qui pourra être précisée par le Préfet après avis de la CDOA, ainsi qu'à respecter les dispositions suivantes :</p>					
Engagements rémunérés (Étape a)					
Des conditions techniques de gestion des surfaces mises en herbe devront être fixées au niveau local puis validées par le Préfet après avis de la CDOA : type d'entretien, modalités d'entretien (dates, ...), niveau maximum de fertilisation...		<p>Le niveau maximum de fertilisation totale (organique et minérale) ne devra en aucun cas dépasser 120 kg/ha/an pour l'azote, le phosphore et le potassium.</p> <p>Le niveau maximum de chargement moyen annuel sur les parcelles engagées devra être au plus de 1,4 UGB/ha/an.</p>			
Documents et enregistrements obligatoires					
Actions prioritaires		Actions complémentaires			
Cahier d'enregistrement par parcelles contractualisées		Dates, quantité et nature du couvert implanté, Dates, quantité et nature des apports azotés (si fertilisation à respecter) Dates, quantité et nature des interventions phytosanitaires (si contraintes à respecter) Dates de fauche ou de broyage (si contraintes à respecter)			
Cahier de pâturage (si UGB à justifier)		Dates, nombre d'animaux par type et catégories d'âge, nombre d'UGB correspondantes			
Déclaration PAC de l'année précédent le contrat					
Contrôles					
Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration des surfaces et sur le contrat. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, sont à conserver pendant les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet de contrôles sur place qui portent sur l'ensemble des critères d'éligibilité et d'engagements. Ces contrôles requièrent la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Ils incluent une visite partielle ou totale de l'exploitation et l'examen des documents d'enregistrement. Un contrôle sur le terrain sera effectué pour constater l'état de conservation des prairies (suivi floristique).					
• Budget					
Nature de l'opération		Montants de l'aide (+20% Natura 2000)	Financements		
Cas général (0101A00)		375 € / ha / an, soit 7 875 €	MAAPAR, MEDD, FEOGA		
• Calendrier					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a					
Suivis					
Un bilan des surfaces concernées par cette mesure sera dressé à l'issue du DOCOB (mesure I2).					

Objectif G : mise en cohérence des politiques publiques

Établir la liste définitive des ouvrages et projets soumis à étude d'incidence

• Description de la mesure

Le Code de l'Environnement précise (article L414-4) que les programmes de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative, et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site. Il s'agit donc d'établir la liste complète des travaux soumis à une étude d'impact.

• Localisation

Ensemble du site Natura 2000

• Modalités

- **Étape a** : Recueil des données sur les différents projets soumis à déclaration, autorisation ou approbation

- **Étape b** : Veille sur les projets susceptibles d'avoir un impact sur le site

- **Étape c** : Cette liste sera ensuite intégrée dans le présent document d'objectifs et fera l'objet par la suite d'un arrêté préfectoral.

Mise en œuvre

Structure animatrice

Partenaires

Structure animatrice, Services de l'Etat

• Budget

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Recueil et synthèse des données (5 j)	1 500 €	100 %	MEDD

• Calendrier

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a, b, c			b		

Contrôles

Réalisation de la liste des projets éventuels susceptibles d'avoir un impact sur le site.

Objectif G : mise en cohérence des politiques publiques

Subordonner les aides à l'investissement forestier à la cohérence des objectifs de conservation et/ou de restauration des espèces et habitats forestiers

• Description de la mesure

L'attribution des aides financières existantes dans le cadre des politiques d'aménagement forestier doit être subordonnée au respect des objectifs de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire assignés sur le site. Cette nécessaire mise en conformité avec les objectifs du DO-COB sera garante de la réussite du programme Natura 2000.

• Localisation

Opération commune avec le document d'objectifs du site Natura 2000 n° FR2601000 « Forêts, pelouses et éboulis de la vallée du Rhoin et du ravin d'Antheuil »

Ensemble du site Natura 2000

• Modalités

- Étape a : Réunion de travail avec les services instructeurs des aides à l'investissement forestier (Ministère de l'Agriculture)

Mise en œuvre

Structure animatrice

Partenaires

Structure animatrice, Services de l'Etat

• Budget

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Réunions de travail et compte-rendus (3 j)	1 290 €	100 %	MEDD

• Calendrier

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a					

Contrôles

Compte-rendus des réunions de travail.

Objectif G : mise en cohérence des politiques publiques

Réaliser un guide des peuplements et traitements sylvicoles des habitats et des espèces de la Directive européenne

Description de la mesure

Cette mesure d'information des propriétaires et gestionnaires forestiers vise une meilleure prise en compte des habitats et des espèces d'intérêt communautaire dans le cadre de la gestion courante.

Un groupe de spécialistes travaille actuellement à la réalisation d'un guide technique qui présentera une description des peuplements forestiers remarquables et des préconisations de gestion. La mesure financera la conception graphique et l'impression du document final. Ce guide permettra de faciliter l'instruction des documents d'aménagement forestier et des demandes d'aides (mesure G2).

Modalités

- **Étape a** : Compléments de rédaction et conception PAO du guide

- **Étape b** : Validation par un comité composé des différents représentants des propriétaires et gestionnaires forestiers et de scientifiques

- **Étape c** : Établissement d'un plan de diffusion et définition du nombre d'exemplaires et impression du document

Localisation

Le contenu de ce guide technique porte sur l'ensemble des espèces et des habitats forestiers et associés à la forêt présents en Bourgogne. Sa réalisation constitue donc une opération unique ; le document étant ensuite exploitable sur tous les sites d'intérêt communautaire.

Ensemble du site Natura 2000

Mesure transversale à l'échelle de plusieurs sites Natura 2000 : un seul coût pour l'ensemble des sites

Mise en œuvre

Structure animatrice ou autre structure compétente

Partenaires

Structure animatrice, CSNB, CRPF, conseillers de gestion de la forêt privée, ONF, opérateur PAO, imprimeur

Budget

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Compléments de rédaction (20 j), mise en forme du guide (25 j) et plan de diffusion (2 j)	13 400 €	100 %	MEDD, autres co-financeurs potentiels
Impression en x exemplaires			

Calendrier

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a, b, c					

Contrôles

Factures acquittées lors de la réalisation du guide.

Objectif G : mise en cohérence des politiques publiques

Mettre en cohérence les objectifs des documents de gestion forestière avec les objectifs du DOCOB lors de leur révision (*annexe 7 de l'arrêté régional des aides à l'investissement forestier de production*)

Description de la mesure

Le but sera de rapprocher les orientations de gestion, définies dans les Plans Simples de Gestion et les documents d'aménagement forestier, des préconisations de gestion des habitats forestiers au titre de la Directive Habitats, lors de leurs révisions ou de leurs modifications (avenant).

La démarche consiste à asseoir le rôle de sensibilisation et d'information du Centre Régional de la Propriété Forestière auprès de propriétaires forestiers concernés et de l'Office National des Forêts auprès des communes, selon les règles établies au niveau régional et conformément à la Loi d'orientation forestière de juillet 2001, qui assure la cohérence entre les documents de gestion forestière et Natura 2000.

Modalités

Conditions d'éligibilité

Les opérations éligibles retenues sont les suivantes :

- élaboration d'un premier descriptif de la propriété forestière et d'un premier programme de coupes et de travaux (éligible uniquement lors de l'établissement d'un premier PSG)
- analyse et cartographie des zones à enjeux environnementaux ou sociaux spécifiques, et modalités de gestion y faisant référence

Sont exclues des aides de l'État les opérations de renouvellement de PSG ne comportant pas une amélioration notable ; ainsi lors du renouvellement d'un PSG, seule la réalisation de nouveaux outils d'amélioration de la connaissance de la forêt peut être subventionnée. De plus, dans ce cas de renouvellement de PSG, l'aide ne peut être accordée que pour les PSG présentés dans le délai réglementaire, sauf si le non respect de ce délai n'est pas imputable au propriétaire.

- **Étape a :** Réunion annuelle avec les gestionnaires forestiers publics et privés et compte-rendus
- **Étape b :** Adaptation si nécessaire des PSG et des documents d'aménagement forestier

Budget

	Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
A intégrer dans la convention avec l'opérateur de suivi	Réunions de travail et compte-rendus (6 j)	2 580 €	100 %	MEDD
Aides à l'investissement forestier	Adaptation des documents de gestion forestière (AIF)	Forfait de 12 € / ha	50 % du forfait + 10 % Natura 2000	MAAPAR, FEOGA
	Aides à l'établissement d'un premier PSG	Forfait de 15 € / ha		

Calendrier

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a, b					

Contrôles

Les compte-rendus des réunions de travail et les documents de gestion forestière seront fournis.

Objectif G : mise en cohérence des politiques publiques

Intégrer les objectifs de conservation ou de restauration des habitats dans les projets de développement du territoire

• Description de la mesure

Il est important que l'ensemble des projets de développement à l'échelle du territoire, existants (contrat de rivière, ...) ou futurs (projet « Pays Beaunois », ...), intègrent les objectifs de conservation des espèces et des habitats d'intérêts communautaire. Les mesures D1 et F1, par exemple, pourront s'appuyer sur le contrat de rivière du bassin de la Dheune.

• Localisation

Ensemble du site Natura 2000

• Modalités

- **Étape a** : Réunions de travail avec le Syndicat mixte Saône-Doubs, le comité du Pays Beaunois et autres structures pilotant des projets d'aménagement du territoire

Mise en œuvre
Structure animatrice

Partenaires
Structure animatrice, Syndicat mixte Saône-Doubs, collectivités locales, Comité du Pays Beaunois, CSNB

• Budget

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Réunions de travail (6 j)	2 580 €	100 %	MEDD

• Calendrier

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a					

Contrôles

Compte-rendus des réunions de travail et extraits des documents d'aménagement faisant référence au site Natura 2000.

Objectif H : mise en œuvre du document d'objectifs

Réaliser une plaquette d'information sur l'ensemble du site

Description de la mesure

Cette action a pour objectif l'information du grand public sur l'intérêt écologique du site Natura 2000, la fragilité de certains habitats, et les mesures de gestion mises en œuvre.

Localisation

Ensemble du site Natura 2000

Communes : Auxey-Duresses, Baubigny, Bouze-lès-Beaune, Cormot-le-Grand, La Rochepot, Meloisey, Nantoux, Nolay, Pommard, Saint-Romain, Santenay, Vauchignon (Côte d'Or) et Change, Créot, Dezizeles-Maranges, Saint-Gervais-sur-Couches, Saint-Sernin-du-Plain (Saône-et-Loire)

Modalités

- **Étape a :** Conception d'une plaquette d'information au format A4, 3 volets, couleur et réalisation d'un plan de diffusion de ce document, permettant de définir le nombre d'exemplaires
- **Étape b :** Impression du document

Mise en œuvre
Structure animatrice

Partenaires
Structure animatrice, Communes, CSNB, Comité du Pays Beaunois, Syndicat mixte Saône-Doubs, opérateur PAO, imprimerie

Budget

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Conception du document et plan de diffusion (2 j rédaction, 3 j PAO, 1 j diffusion)	1 800 €	100 %	MEDD, autres cofinanceurs potentiels
Impression et diffusion	850 € (estimation pour 4 000 exemplaires)		

Calendrier

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a, b					

Contrôles

Factures acquittées lors de la conception et de l'impression du dépliant.

Suivis

Dans six ans sera établi un bilan du nombre de dépliants diffusés et des demandes d'information suite à leur diffusion (mesure I2).

Objectif H : mise en œuvre du document d'objectifs

Identifier les propriétaires et/ou les exploitants

- Description de la mesure**

Pour proposer ou mettre en œuvre des contrats Natura 2000, l'animateur du document d'objectifs devra au préalable identifier l'ensemble des propriétaires et des exploitants.

- Localisation**

Ensemble du site Natura 2000

- Modalités**

- **Étape a** : Recherche cadastrale et identification des propriétaires

- **Étape b** : Recherche des usages et des exploitants sur le site

Mise en œuvre

Structure animatrice

Partenaires

Structure animatrice, Service des impôts, Chambre d'Agriculture, CRPF

- Budget**

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Recherche des propriétaires et des exploitants (15 j)	4 500 €	100 %	MEDD

- Calendrier**

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a, b					

Contrôles

La liste de l'ensemble des propriétaires et exploitants devra être fournie sur demande.

Objectif H : mise en œuvre du document d'objectifs

Informer et sensibiliser les acteurs agricoles et forestiers

Description de la mesure

Cette mesure vise à sensibiliser et informer les exploitants agricoles et forestiers sur les objectifs de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire et sur les mesures de gestion préconisées sur leur propriété. Des réunions permettront de rencontrer les exploitants pour expliquer la démarche Natura 2000, et éventuellement mettre en place des contrats.

Localisation

Ensemble du site Natura 2000

Mise en œuvre
Structure animatrice

Partenaires

Structure animatrice, Propriétaires, exploitants, Diren, Chambre d'Agriculture, CRPF, ONF, Communes, CSNB, Comité du Pays Beaunois

Modalités

- **Étape a** : Réunions d'information avec les propriétaires et exploitants dans chaque secteur du site (Bouze-lès-Beaune, Nantoux, Pommard / Auxey-Duresses, Baubigny, Meloisey, Saint-Romain / Cormot-le-Grand, La Rochepot, Nolay, Vauchignon / Santenay, Dezize-les-Maranges / Change, Créot, Saint-Gervais-sur-Couches, Saint-Sernin-du-Plain

Budget

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Réunions et négociations avec les exploitants (5 j)	2 150 €	100 %	MEDD, autres co-financeurs potentiels

Calendrier

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a					

Contrôles

Ils seront effectués sur la base des compte-rendus de réunions.

Objectif G : mise en cohérence des politiques publiques

Réaliser un guide des pratiques agricoles en faveur des habitats et des espèces de la Directive européenne

Description de la mesure

Cette mesure d'information des exploitants agricoles vise une meilleure prise en compte des habitats et des espèces d'intérêt communautaire dans le cadre de leur exploitation.

Cette mesure a pour but la conception et la réalisation d'un guide technique qui présentera une description des milieux agricoles remarquables (pelouses, prairies, bas marais, mégaphorbiaies) et des préconisations de gestion pour les maintenir dans un bon état de conservation.

Localisation

Le contenu de ce guide technique porte sur les habitats et les espèces associées présents sur les deux sites Natura 2000 n° 973 et n° 1000.

Cette action est donc commune aux deux sites.

Modalités

- **Étape a** : Rédaction et conception PAO du guide
- **Étape b** : Validation par un comité composé des différents représentants des propriétaires et exploitants agricoles et de scientifiques
- **Étape c** : Établissement d'un plan de diffusion et définition du nombre d'exemplaires et impression du document

Mise en œuvre

Structure animatrice ou autre structure compétente

Partenaires

Structure animatrice, CSNB, DDAF, chambre d'Agriculture, opérateur PAO, imprimeur

Budget

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Rédaction (25 j), mise en forme du guide (10 j) et plan de diffusion (2 j)	10 800 €	100 %	MEDD, autres co-financeurs potentiels
Impression en x exemplaires			

Calendrier

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a, b, c					

Contrôles

Factures acquittées lors de la réalisation du guide.

Objectif H : mise en œuvre du document d'objectifs

Renforcer les actions de sensibilisation des usagers et de surveillance

Description de la mesure

Face à une fréquentation motorisée en augmentation sur certains secteurs du site, qui peut entraîner des dégradations sur des habitats ou des espèces d'intérêt communautaire, une mesure de renforcement de la surveillance est proposée. Des tournées supplémentaires de terrain seront menées par les personnels de l'État.

Localisation

Ensemble du site Natura 2000

Modalités

- **Étape a** : Réunions de travail avec l'Office national de la Chasse et de la Faune Sauvage et l'Office national des forêts

- **Étape b** : Réalisation de deux tournées de surveillance supplémentaires chaque année à 6 personnes

- **Étape c** : Compte-rendus de tournées

Mise en œuvre

Structure animatrice

Partenaires

Structure animatrice, Office national de la Chasse et de la Faune Sauvage, Office national des forêts, Syndicat touristique du Pays Beaunois

Budget

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Réunions de travail (1 j / an)	2 580 €	100 %	MEDD, autres co-financeurs potentiels
Tournées de surveillance et compte-rendus (13 j / an)	26 520 €		

Calendrier

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a, b, c					

Contrôles

Les compte-rendus des tournées de terrain pourront être demandés.

Suivis

Un bilan des actions de surveillance sera réalisé à l'issue du document d'objectifs sur la base des compte-rendus de tournées (mesure I2).

Objectif H : mise en œuvre du document d'objectifs

Mettre en place un tableau de bord avec des indicateurs quantitatifs de gestion d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire

Description de la mesure

Des indicateurs de gestion seront mis en place pour évaluer les taux de réalisation et de réussite des actions menées en faveur des espèces et habitats d'intérêt communautaire (mesure I2).

Modalités

- **Étape a** : Mise en place des indicateurs de suivi pour chaque habitat et / ou espèces d'intérêt communautaire.
- **Étape b** : Chaque année, un bilan du taux de réalisation de chaque action sera réalisé.

Localisation

Ensemble des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000

Opération commune avec le document d'objectifs du site Natura 2000 n° FR2601000 « Forêts, pelouses et éboulis de la vallée du Rhoin et du ravin d'Antheuil »

Mise en œuvre

Structure animatrice

Partenaires

Structure animatrice, comité de suivi, gestionnaires, scientifiques

Budget

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Mise en place des indicateurs (2 j)	600 €	100 %	MEDD
Suivi des indicateurs (2 j / an)	3 600 €		

Calendrier

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a, b	b	b	b	b	b

Contrôles

Chaque année, un bilan de l'état d'avancement des actions pourra être demandé par le service de contrôle.

Objectif H : mise en œuvre du document d'objectifs

Mettre en place un tableau de bord avec des indicateurs qualitatifs de gestion d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire

• **Description de la mesure**

En complément de la mesure H6, et pour permettre la réalisation de la mesure I1, des indicateurs seront définis pour évaluer l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Après validation de la méthode d'évaluation par le Muséum d'Histoire Naturelle, le choix d'indicateurs sera soumis au CSRPN par l'intermédiaire du comité de suivi.

• **Modalités**

- **Étape a** : Mise en place, en concertation avec le Comité Scientifique Régional du Patrimoine Naturel, des indicateurs de suivi pour chaque habitat et / ou espèces d'intérêt communautaire

• **Localisation**

Ensemble des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000

Opération commune avec le document d'objectifs du site Natura 2000 n° FR2601000 « Forêts, pelouses et éboulis de la vallée du Rhoin et du ravin d'Anthueil »

Mise en œuvre

Structure animatrice

Partenaires

Structure animatrice, CSRPN, comité de suivi, gestionnaires, scientifiques

• **Budget**

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Mise en place des indicateurs (8 j)	2 400 €	100 %	MEDD

• **Calendrier**

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a					

Contrôles

La liste des indicateurs qualitatifs définis pour évaluer l'état de conservation des habitats et des espèces pourra être demandée.

Objectif H : mise en œuvre du document d'objectifs

Définir le périmètre du site à l'échelle cadastrale

Description de la mesure

Cette action a pour but de réaliser la cartographie du périmètre du site Natura 2000, à l'échelle du cadastre (1 / 5000^{ème}). Un travail de recherche cadastrale spécifique sera nécessaire pour harmoniser les périmètres des zones AOC et le périmètre du site Natura 2000.

Localisation

Ensemble du site Natura 2000

Modalités

- Réunions de travail avec l'INAO
- Cartographie sur Système d'Information Géographique du site à l'échelle cadastrale

Mise en œuvre

Structure animatrice ou autre structure compétente

Partenaires

Structure animatrice, opérateur SIG, Service des Impôts, Institut National des Appellations d'Origine, CSNB

Budget

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Réunions de travail avec l'INAO (2 j)	600 €	100 %	MEDD
Achat des plans cadastraux	500 €		
Cartographie du périmètre du site (10 j)	3 000 €		
Frais de reproduction	1 500 €		

Calendrier

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a, b					

Contrôles

Suivis

Objectif I : bilan du site Natura 2000 au terme du document d'objectifs

Établir un état des lieux comparatif de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

• Description de la mesure

Les mesures inscrites dans le document d'objectifs sont des propositions visant à maintenir ou à améliorer les habitats naturels d'intérêt européen. La pertinence de ces mesures incitatives sera évaluée au terme de la première période de 6 ans du document d'objectifs. Ce bilan devra permettre ultérieurement de réajuster, de compléter, voire de définir de nouvelles stratégies d'intervention.

• Localisation

Ensemble des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000

Mise en œuvre

Structure animatrice

• Modalités

- **Étape a** : Réalisation de la cartographie des habitats et évaluation de l'état de conservation des habitats
- **Étape b** : Synthèse des transects et des suivis mis en place
- **Étape c** : réactualisation des notices de gestion

Partenaires

Structure animatrice, comité de suivi, CSNB, Office national des forêts, partenaires scientifiques

• Budget

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Cartographie des habitats et commentaires (10 j)	3 000 €	100 %	MEDD
Synthèse des suivis (10 j)	3 000 €		
Réactualisation de 10 notices de gestion (fiches LIFE) sur les communes de Pommard, Bouze, Nantoux, Meloisey, Auxey-Duresses, Baubigny, Cormot, Vauchignon et Santenay	6 000 €		

• Calendrier

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
c					a, b

Contrôles

La nouvelle carte des habitats et les commentaires qui l'accompagnent pourront être demandés, ainsi que la synthèse finale des suivis.

Objectif I : bilan du site Natura 2000 au terme du document d'objectifs

Réaliser un bilan d'activité de l'ensemble des actions réalisées

Description de la mesure

Cette action a pour but de réaliser, après le suivi de la réalisation de chaque mesure de gestion (H6) et l'évaluation de leur mise en œuvre (H7), le rapport final du document d'objectifs.

Ce rapport d'activités s'appuiera donc sur les indicateurs définis. Sa réalisation sera du ressort de la structure chargée de l'application du document d'objectifs.

Localisation

Ensemble des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000

Modalités

Établissement du bilan du document d'objectifs incluant le taux de réalisation de chaque action et le rapport de synthèse finale.

- **Étape a** : rédaction de la synthèse finale et analyse

Mise en œuvre

Structure animatrice

Partenaires

Structure animatrice, comité de suivi, CSNB, Office national des forêts, partenaires scientifiques

Budget

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Synthèse finale du DOCOB (20 j)	6 000 €	100 %	MEDD

Calendrier

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
					a

Contrôles

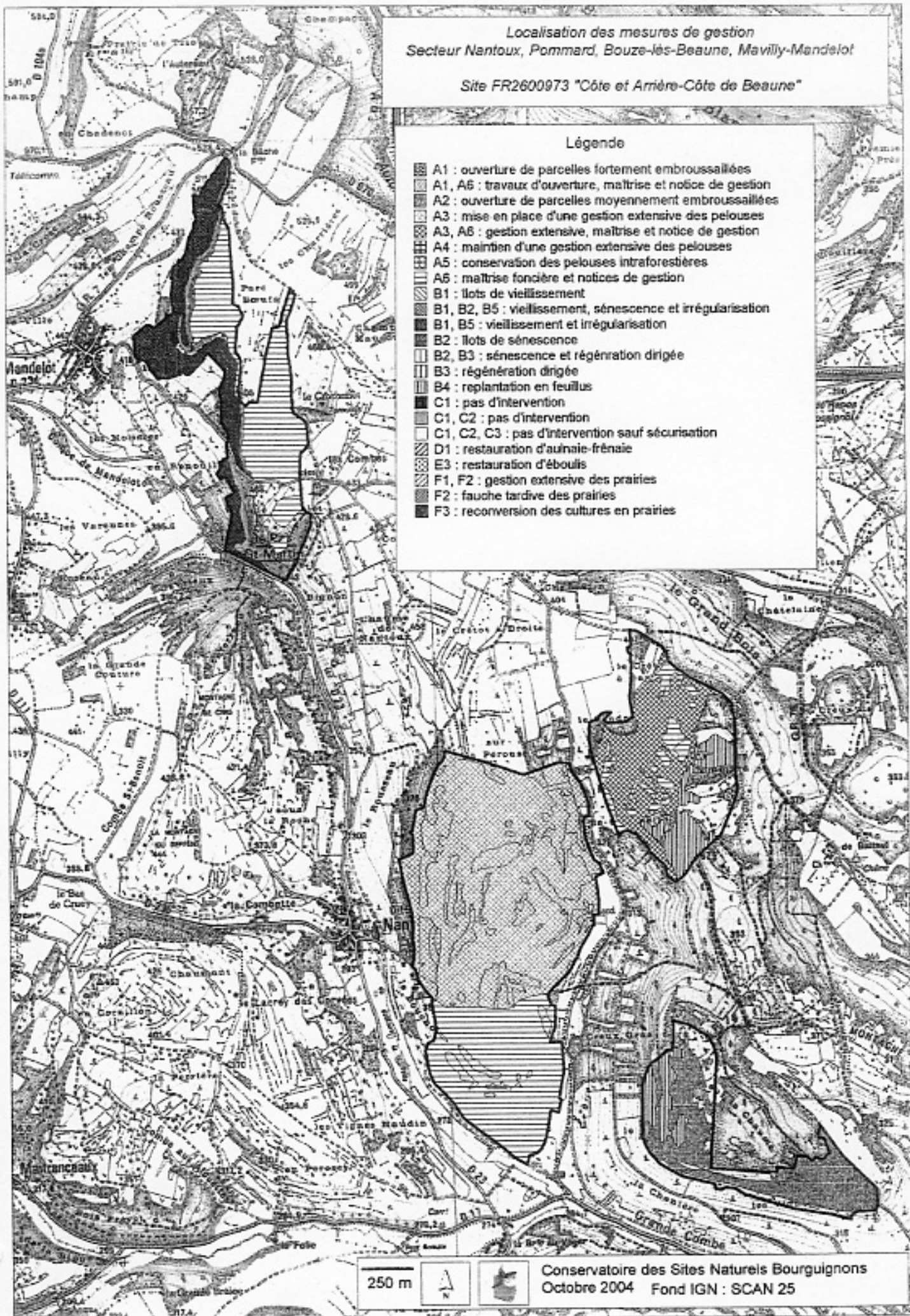
Les documents de synthèse pourront être demandés.

Localisation des mesures de gestion
Secteur Nantoux, Pommard, Bouze-lès-Beaune, Mavilly-Mandelot

Site FR2600973 "Côte et Arrière-Côte de Beaune"

Légende

-  A1 : ouverture de parcelles fortement embroussaillées
-  A1, A6 : travaux d'ouverture, maîtrise et notice de gestion
-  A2 : ouverture de parcelles moyennement embroussaillées
-  A3 : mise en place d'une gestion extensive des pelouses
-  A3, A6 : gestion extensive, maîtrise et notice de gestion
-  A4 : maintien d'une gestion extensive des pelouses
-  A5 : conservation des pelouses intraforestières
-  A6 : maîtrise foncière et notices de gestion
-  B1 : îlots de vieillissement
-  B1, B2, B5 : vieillissement, sénescence et irrégularisation
-  B1, B5 : vieillissement et irrégularisation
-  B2 : îlots de sénescence
-  B2, B3 : sénescence et régénération dirigée
-  B3 : régénération dirigée
-  B4 : replantation en feuillus
-  C1 : pas d'intervention
-  C1, C2 : pas d'intervention
-  C1, C2, C3 : pas d'intervention sauf sécurisation
-  D1 : restauration d'aulnaie-frénaie
-  E3 : restauration d'éboulis
-  F1, F2 : gestion extensive des prairies
-  F2 : fauche tardive des prairies
-  F3 : reconversion des cultures en prairies



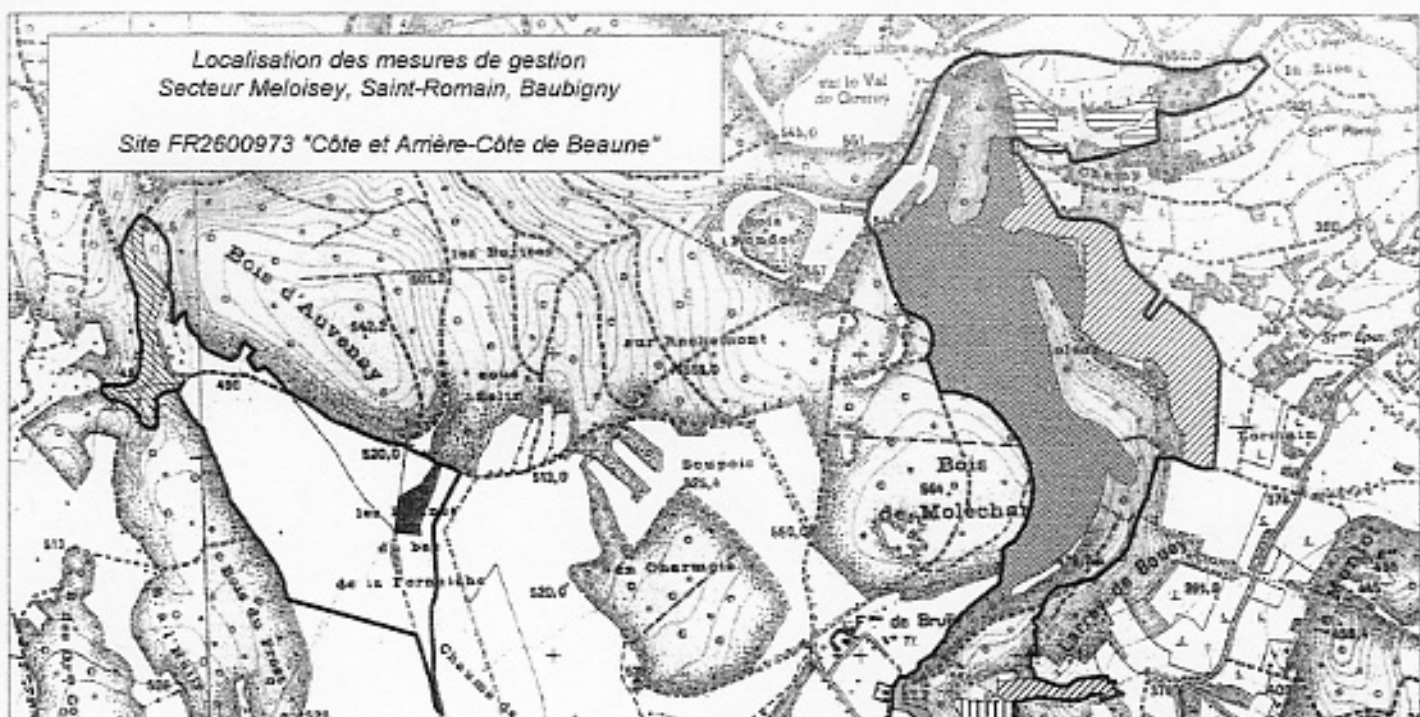
250 m



Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons
Octobre 2004 Fond IGN : SCAN 25

Localisation des mesures de gestion
Secteur Meloisey, Saint-Romain, Baubigny

Site FR2600973 "Côte et Arrière-Côte de Beaune"



Légende

- A1 : ouverture de parcelles fortement embroussaillées
- A1, A6 : travaux d'ouverture, maîtrise et notice de gestion
- A2 : ouverture de parcelles moyennement embroussaillées
- A3 : mise en place d'une gestion extensive des pelouses
- A3, A6 : gestion extensive, maîtrise et notice de gestion
- A4 : maintien d'une gestion extensive des pelouses
- A5 : conservation des pelouses intraforestières
- A6 : maîtrise foncière et notices de gestion
- B1 : îlots de vieillissement
- B1, B2, B5 : vieillissement, sénescence et irrégularisation
- B1, B5 : vieillissement et irrégularisation
- B2 : îlots de sénescence
- B2, B3 : sénescence et régénération dirigée
- B3 : régénération dirigée
- B4 : replantation en feuillus
- C1 : pas d'intervention
- C1, C2 : pas d'intervention
- C1, C2, C3 : pas d'intervention sauf sécurisation
- D1 : restauration d'aulnaie-frênaie
- E3 : restauration d'éboulis
- F1, F2 : gestion extensive des prairies
- F2 : fauche tardive des prairies
- F3 : reconversion des cultures en prairies



250 m
Conservatoire des Sites Naturels
Bourguignons / Octobre 2004
Fond IGN : SCAN 25

Localisation des mesures de gestion
Secteur Vauchignon, Cormat, Nolay

Site FR2600973 "Côte et Arrière-Côte de Beaune"



Légende

- A1 : ouverture de parcelles fortement embroussaillées
- A1, A6 : travaux d'ouverture, maîtrise et notice de gestion
- A2 : ouverture de parcelles moyennement embroussaillées
- A3 : mise en place d'une gestion extensive des pelouses
- A3, A6 : gestion extensive, maîtrise et notice de gestion
- A4 : maintien d'une gestion extensive des pelouses
- A5 : conservation des pelouses intraforestières
- A6 : maîtrise foncière et notices de gestion
- B1 : flots de vieillissement
- B1, B2, B5 : vieillissement, sénescence et irrégularisation
- B1, B5 : vieillissement et irrégularisation
- B2 : flots de sénescence
- B2, B3 : sénescence et régénération dirigée
- B3 : régénération dirigée
- B4 : replantation en feuillus
- C1 : pas d'intervention
- C1, C2 : pas d'intervention
- C1, C2, C3 : pas d'intervention sauf sécurisation
- D1 : restauration d'aulnaie-frênaie
- E3 : restauration d'éboulis
- F1, F2 : gestion extensive des prairies
- F2 : fauche tardive des prairies
- F3 : reconversion des cultures en prairies

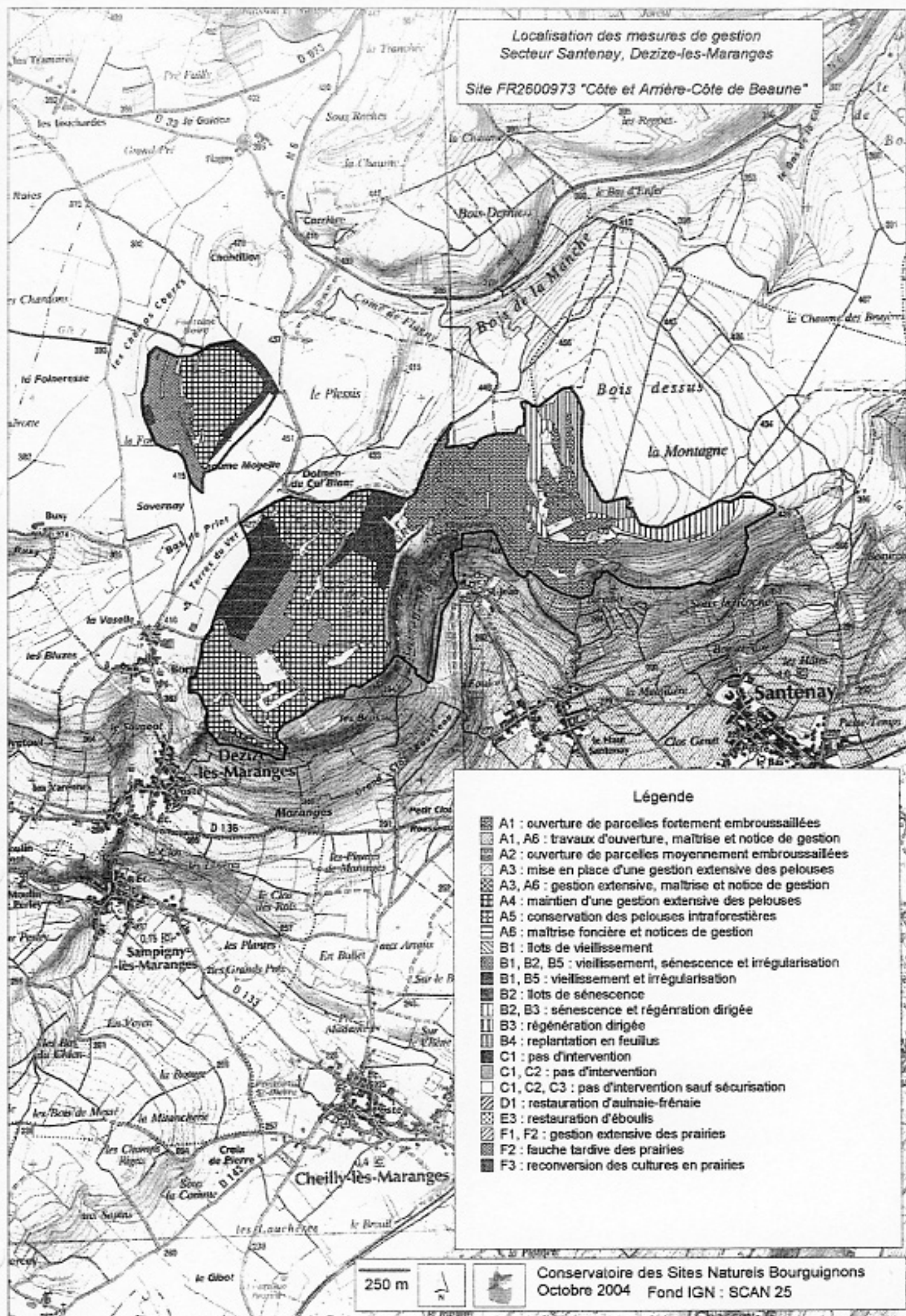
250 m



Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons
Octobre 2004 Fond IGN : SCAN 25

Localisation des mesures de gestion
Secteur Santenay, Dezize-les-Maranges

Site FR2600973 "Côte et Arrière-Côte de Beaune"



Légende

- A1 : ouverture de parcelles fortement embroussaillées
- A1, A6 : travaux d'ouverture, maîtrise et notice de gestion
- A2 : ouverture de parcelles moyennement embroussaillées
- A3 : mise en place d'une gestion extensive des pelouses
- A3, A6 : gestion extensive, maîtrise et notice de gestion
- A4 : maintien d'une gestion extensive des pelouses
- A5 : conservation des pelouses intraforestières
- A6 : maîtrise foncière et notices de gestion
- B1 : îlots de vieillissement
- B1, B2, B5 : vieillissement, sénescence et irrégularisation
- B1, B5 : vieillissement et irrégularisation
- B2 : îlots de sénescence
- B2, B3 : sénescence et régénération dirigée
- B3 : régénération dirigée
- B4 : replantation en feuillus
- C1 : pas d'intervention
- C1, C2 : pas d'intervention
- C1, C2, C3 : pas d'intervention sauf sécurisation
- D1 : restauration d'aulnaie-frénaie
- E3 : restauration d'éboullis
- F1, F2 : gestion extensive des prairies
- F2 : fauche tardive des prairies
- F3 : reconversion des cultures en prairies

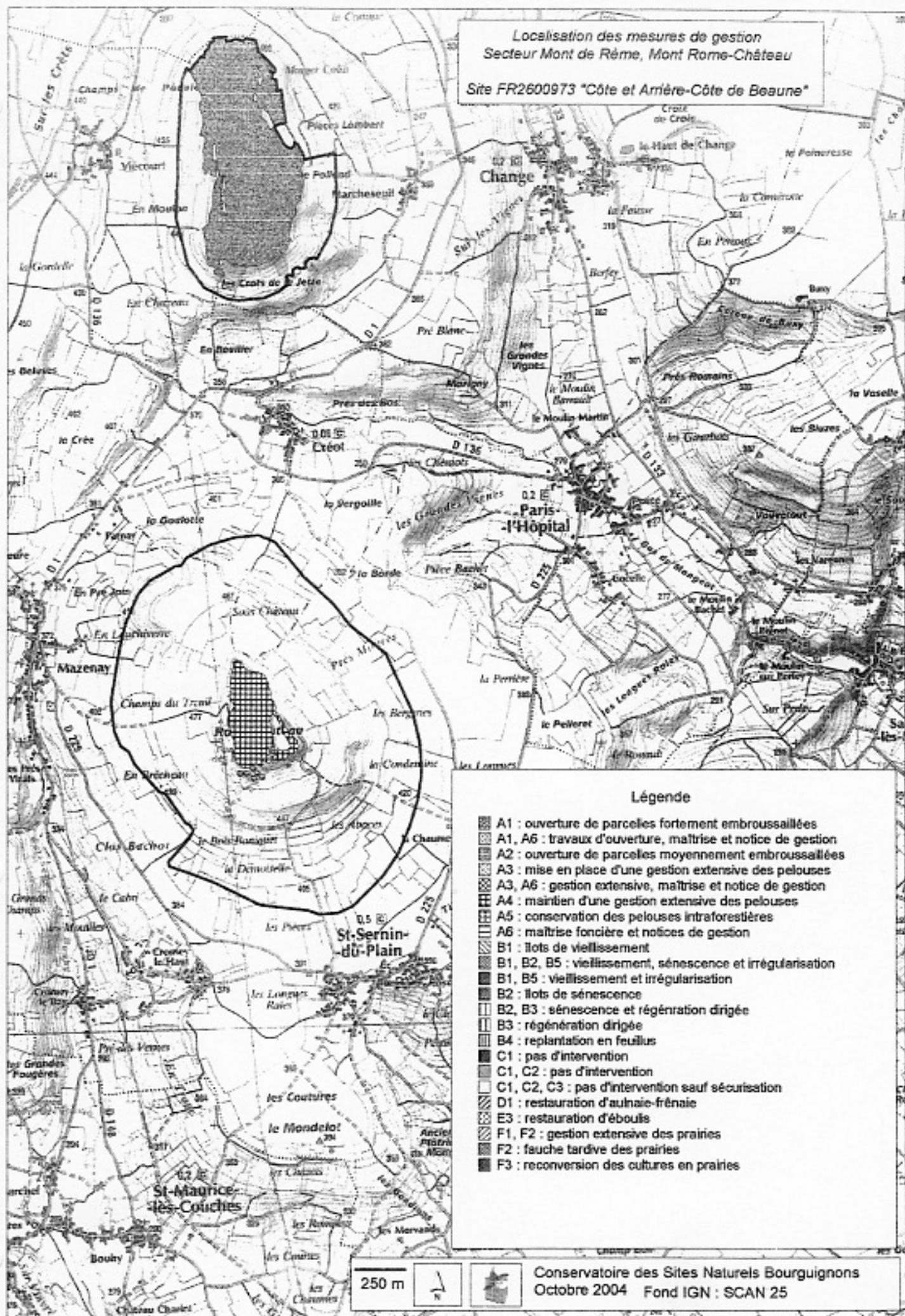
250 m



Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons
Octobre 2004 Fond IGN : SCAN 25

Localisation des mesures de gestion
Secteur Mont de Rème, Mont Rome-Château

Site FR2600973 "Côte et Arrière-Côte de Beaune"



Légende

- ▨ A1 : ouverture de parcelles fortement embroussaillées
- ▨ A1, A6 : travaux d'ouverture, maîtrise et notice de gestion
- ▨ A2 : ouverture de parcelles moyennement embroussaillées
- ▨ A3 : mise en place d'une gestion extensive des pelouses
- ▨ A3, A6 : gestion extensive, maîtrise et notice de gestion
- ▨ A4 : maintien d'une gestion extensive des pelouses
- ▨ A5 : conservation des pelouses intraforestières
- ▨ A6 : maîtrise foncière et notices de gestion
- ▨ B1 : îlots de vieillissement
- ▨ B1, B2, B5 : vieillissement, sénescence et irrégularisation
- ▨ B1, B5 : vieillissement et irrégularisation
- ▨ B2 : îlots de sénescence
- ▨ B2, B3 : sénescence et régénération dirigée
- ▨ B3 : régénération dirigée
- ▨ B4 : replantation en feuillus
- ▨ C1 : pas d'intervention
- ▨ C1, C2 : pas d'intervention
- ▨ C1, C2, C3 : pas d'intervention sauf sécurisation
- ▨ D1 : restauration d'aulnaie-frénaie
- ▨ E3 : restauration d'ébouis
- ▨ F1, F2 : gestion extensive des prairies
- ▨ F2 : fauche tardive des prairies
- ▨ F3 : reconversion des cultures en prairies

250 m



Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons
Octobre 2004 Fond IGN : SCAN 25

Synthèse

L'ensemble des mesures proposées dans cette dernière partie constitue le cadre le plus complet possible des opérations de gestion, de restauration ou d'animation envisageables sur le site afin d'atteindre un état favorable de l'ensemble des habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000.

La définition des objectifs dépend néanmoins de l'état des lieux du site et des différents facteurs naturels ou humains ayant un impact sur le fonctionnement des habitats. Parmi ces objectifs, des ordres de priorité ont été définis. Ils sont liés à :

- La valeur patrimoniale de l'habitat au regard de la Directive européenne, non seulement au sein de la petite région géographique concernée (Côte et Arrière-Côte de Dijon à Beaune) mais également dans un contexte national, au sein du domaine biogéographique de l'habitat.
- La notion d'urgence d'intervention pour les habitats altérés de forte valeur.

Les coûts à engager pour la mise en œuvre des mesures spatialisées proposées sont donc à nuancer selon les milieux et les priorités définies.

Les mesures prioritaires sont indiquées en grisé dans les tableaux suivants.

- La restauration des milieux agricoles abandonnés (pelouses calcicoles) est un objectif prioritaire à court terme. Nous leur avons donc assigné une priorité 1. Un objectif de surfaces à restaurer a également été défini (voir tableau suivant).
- La conservation et la restauration des milieux forestiers constituent le second enjeu prioritaire sur le site. Les actions concernant les forêts feront donc également l'objet d'une priorité 1. Toutefois, la réalisation des mesures B1, B3 et B6, concernant des travaux d'irrégularisation des peuplements, d'aides à la régénération ou de conservation de strate arbustive en faveur des chiroptères sera proposée en priorité 2. Ces mesures sont actuellement en attente de financements de la part du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable.

De plus, la mesure C3, visant une exploitation ponctuelle dans les érablaies et intégrant une prise en compte de la fragilité du sol lors de la sortie des bois, n'est pas considérée comme prioritaire, tant que les coûts de débardage ne sont pas financés.

Pour chaque mesure forestière, un taux de réalisation a également été fixé.

- L'état de conservation des milieux agricoles prairiaux ne justifie pas toujours 100 % de contractualisation à court terme. Sur l'ensemble des prairies pâturées, l'objectif est avant tout d'amorcer la mise en place d'un certain pourcentage d'exploitation par la fauche (10 %). Sur les zones actuellement cultivées, l'objectif de retour à la prairie sera également de 10 % de la surface. Cette proposition de surface est considérée comme prioritaire.
- Concernant les falaises et les éboulis, la fréquentation, plus ou moins assidue selon les sites, peut engendrer un impact sur les habitats et les espèces. Seules des mesures transversales d'animation seront retenues dans un premier temps, ainsi que la réalisation d'un dépliant d'information.

A ce jour, les extensions du périmètre du site n'ont pas encore été approuvées. Les mesures de gestion s'y appliquant ne pourront être contractualisées que lorsque le périmètre définitif sera validé.

Tableau récapitulatif des estimations de coûts pour l'animation du document d'objectifs

	Animation, suivis et expertise		Total
	Investissement	Fonctionnement	
A1		1 200 €	1 200 €
A2		3 000 €	3 000 €
A3		2 400 €	2 400 €
A4		2 400 €	2 400 €
A5		600 €	600 €
A6	9 450 €		9 450 €
D1		1 290 €	1 290 €
E1	3 000 €		3 000 €
E2	2 650 €		2 650 €
E3	600 €	600 €	1 200 €
G1	1 500 €		1 500 €
G2	1 290 €		1 290 €
G3	13 400 €		13 400 €
G4	2 580 €		2 580 €
G5	2 580 €		2 580 €
H1	2 650 €		2 650 €
H2	4 500 €		4 500 €
H3	2 150 €		2 150 €
H4	10 800 €		10 800 €
H5	29 100 €		29 100 €
H6	600 €	3 600 €	4 200 €
H7	2 400 €		2 400 €
H8	5 600 €		5 600 €
I1	12 000 €		12 000 €
I2	6 000 €		6 000 €
Total	112 850 €	15 090 €	127 940 €

Les coûts d'animation ne tiennent compte que des frais de personnel.

Les frais de fonctionnement (coûts de transport, repas ...) seront intégrés lors de la contractualisation des mesures.

Les coûts des suivis pour les mesures forestières seront définis une fois les secteurs d'intervention localisés.



RESEAU *natura*
Bourgogne

3• Programme d'actions

3-1• Objectifs

Site n°FR2600973



**DOCUMENT
D'OBJECTIFS
de
GESTION**

Préambule

L'objet principal de la Directive Européenne 92/43, modifiée 97/62 est de maintenir ou restaurer les habitats et habitats d'espèces d'intérêt européen dans un bon état de conservation. Le document d'objectifs rassemble les mesures en ce sens, à l'issue d'une phase de concertation locale.

Les objectifs de gestion qui guident les propositions faites aux propriétaires, gestionnaires et/ou usagers suivent les recommandations des cahiers d'habitats.

Le site n° FR2600973 "*Pelouses et forêts calcicoles de la Côte et Arrière-côte de Beaune*" est un site éclaté en cinq grandes unités : les chaumes de Nantoux/Pommard, la dépression de Saint-Romain, la Reculée de Vauchignon, le Plateau de Santenay et la montagne des Trois Croix, les monts de Rème et de Rome-Château. Les habitats présents sont très divers mais se répartissent à peu près de manière égale entre habitats forestiers et habitats ouverts. Ces derniers habitats sont représentés par des pelouses, des prairies, des formations sur éboulis et sur falaises, et quelques formations arbustives (buxaies).

Les objectifs de gestion sont formulés à partir des conclusions issues de l'état des lieux du site et des conditions de maintien propres à la conservation des espèces et des habitats identifiés. Les facteurs favorables et l'état actuel de ces espèces et de ces habitats permettent de définir des ordres de priorité parmi les objectifs assignés à ce site.

Ces objectifs comprennent deux grands types de modalités : la préservation du patrimoine qui s'appuie sur une pérennisation ou un soutien à la situation actuelle, et la restauration d'habitats altérés.

On retrouve ainsi ci-dessous les objectifs pour chacun de ces habitats, en distinguant ceux qui s'appliquent à l'ensemble du site (objectifs transversaux) et les objectifs spatialisés portant sur des espaces parfaitement délimités inclus dans le périmètre du site.

1.1 Les objectifs du site

Ces objectifs concernent les habitats et habitats d'espèces qui ont motivé la proposition d'intégration de ce secteur dans le réseau Natura 2000 et sont considérés comme déterminants pour le patrimoine naturel du site.

L'ensemble des objectifs spatialisés et transversaux présentés ci-après et mis en oeuvre de concert doivent tendre vers ces deux objectifs principaux.

Conservation et restauration des habitats de pelouses

Conservation et restauration des habitats forestiers

1.2 Les objectifs spatialisés par entité de gestion.

OBJECTIF A : CONSERVER ET RESTAURER LOCALEMENT LES COMPLEXES DE PELOUSES (Pelouses, dalles, buxaies...)

Les formations de pelouses ont, dans la plupart des cas, une origine liée à des activités pastorales. La déprise agricole a eu pour conséquence l'abandon progressif de ces espaces qui se reboisent plus ou moins rapidement, provoquant ainsi la disparition des espèces inféodées aux pelouses.

OBJECTIF B : CONSERVER ET RESTAURER LES HABITATS FORESTIERS DE HETRAIES ET DE CHENAIES (HETRAIES)

Les habitats forestiers rencontrés sur le site Natura 2000 sont représentés soit par des chênaies sessiliflores de substitution dans lesquelles la gestion ancienne en taillis-sous-futaie a éliminé le Hêtre, soit de jeunes peuplements de recolonisation d'anciennes terres agricoles de dynamique récente. Ils constituent des habitats d'espèces notamment pour les oiseaux (nidification du Pic cendré, de la Bondrée apivore...), les chauves-souris (Grand murin, Vespertilion à oreilles échancrées, Rhinolophes...).

OBJECTIF C : CONSERVER UN FORT DEGRE DE NATURALITE DES HABITATS DE TILLAIES ET D'ERABLAIES SUR BLOCS CALCAIRES

Ces habitats, prioritaires à l'échelle européenne, présentent toujours une forte richesse patrimoniale (présence de nombreuses espèces rares) et sont dans la majorité des cas de surface réduite. La tillaie sèche à Sesslerie est de plus, au niveau national, un habitat uniquement localisé à la Bourgogne calcaire et de façon plus rare à quelques secteurs du Jura.

OBJECTIF D : CONSERVER L'HABITAT D'AULNAIE-FRENAIE ALLUVIALE EN PLACE ET FAVORISER SON EXTENSION PAR PORTION

Autre habitat prioritaire de la Directive Européenne, cet habitat est bien souvent réduit à un mince cordon boisé le long des cours d'eau. Il possède cependant un rôle tampon important vis-à-vis de la ressource en eau (cours d'eau) par son pouvoir de filtre et de régulateur hydrologique et constitue de plus un important habitat d'espèces.

OBJECTIF E : MAINTENIR EN L'ETAT LES HABITATS DE FALAISES ET D'ÉBOULIS

Les milieux rocheux présentent une flore et une faune remarquables. Les falaises font localement l'objet d'une fréquentation sportive et touristique dont la pratique doit rester compatible avec la conservation des espèces inféodées. Sièges d'espèces végétales très localisées, les falaises accueillent de plus de nombreuses espèces d'oiseaux à forte valeur patrimoniale comme le Faucon pèlerin et le Hibou Grand-Duc.

OBJECTIF F : FAVORISER LE REGIME DE FAUCHE DES ESPACES PRAIRIAUX.

Les prairies de fauche sont des habitats présentant une forte diversité spécifique, sièges d'espèces patrimoniales de flore et de faune. Dans un contexte général de substitution des fauches par le pâturage continu à l'année, il est important de soutenir le maintien du régime de fauche.

1.3 Les objectifs transversaux.

OBJECTIF G : METTRE EN COHERENCE LES POLITIQUES PUBLIQUES ET D'AIDES SUR LE SITE NATURA 2000

Des politiques de développement (aides, autorisations...) sur le secteur d'étude peuvent entrer en contradiction avec les objectifs de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire européen identifiés sur le secteur. Une liste intégrée dans le document d'objectifs doit permettre d'identifier ces types d'actions afin qu'elles ne s'opposent pas aux objectifs listés ci-dessus. A contrario, des politiques de préservation ou de gestion peuvent être mobilisées en priorité sur le site Natura 2000. Les Plans simples de gestion et les documents d'aménagement forestier sont des documents de gestion à moyen terme des forêts. La présence d'habitats d'intérêt communautaire de la directive et les orientations de gestion seront signalées aux propriétaires pour favoriser la contractualisation, selon l'article L8 alinea IV de la Loi d'orientation forestière de juillet 2001.

OBJECTIF H : METTRE EN OEUVRE LE DOCUMENT D'OBJECTIFS

La structure animatrice mettra en œuvre les actions inscrites dans le cadre du document d'objectifs en concertation avec l'ensemble des usagers et propriétaires du site. Un comité de suivi sera ainsi constitué afin de suivre annuellement la réalisation de ces actions. Un choix d'indicateurs sera proposé, facilitant l'évaluation des mesures proposées dans le document d'objectifs, vis-à-vis du maintien ou de la restauration des habitats ou espèces d'intérêt communautaire.

La bonne mise en oeuvre des objectifs passe par une information et une implication de l'ensemble des partenaires, usagers et propriétaires de la zone d'étude. Il s'agira ici de cibler les usagers des milieux les plus sensibles.

OBJECTIF I : EVALUER L'ETAT DU SITE NATURA 2000 AU TERME DE LA PREMIERE PERIODE DE 6 ANS

La pertinence des mesures proposées dans ce document doit être évaluée au regard de l'état de conservation des habitats et des espèces obtenu à la fin de la première période de 6 ans. Il s'agira en fonction de la réponse aux mesures proposées de maintenir ou le cas échéant de réadapter les propositions de gestion.

OBJECTIF A : CONSERVER ET RESTAURER LOCALEMENT LES COMPLEXES DE PELOUSES
(Pelouses, dalles, buxaies...)

Habitats et espèces concernés

Pelouses calcicoles xérophiles à mésophiles (*6210), pelouses pionnières sur dalles rocheuses (*6110), fruticées stables à Buis (5110). Alouette lulu, Bruant ortolan, Circaète Jean-le-Blanc, Engoulevent d'Europe, Pie-grièche écorcheur, Oedicnème criard, Couleuvres verte et jaune et d'Esculape, chiroptères, ...

Justification

Les habitats de pelouses sont des formations végétales qui hébergent de nombreuses espèces rares au niveau régional et national, dont plusieurs bénéficient d'un statut de protection. Cette richesse est la résultante d'une triple combinaison de facteurs : pédologique, climatique et humain. Leur régression à l'échelle de l'Europe est due essentiellement à l'abandon des pratiques pastorales depuis le milieu du XXème siècle. Ces habitats correspondent parfois à des phases dynamiques qui disparaîtront sans intervention humaine.

Stratégie d'intervention

L'état de conservation des pelouses n'étant pas homogène sur l'ensemble du site Natura 2000, la stratégie n'est pas identique selon les secteurs concernés.

La démarche consiste d'une part à conforter la gestion actuelle sur les secteurs de Nantoux, Pommard, Mont Juillard, à poursuivre la restauration des secteurs de Dezize-les-Maranges/Santenay, Mont de Rome-Château et Rème.

D'autre part sur les secteurs enfrichés mais possédant encore un bon potentiel de restauration, la stratégie consistera à mettre en place des méthodes de restauration et de gestion durable de ces pelouses dans le respect de la conservation d'un équilibre entre tous les stades de la dynamique des pelouses (pelouses, ourlets, bosquets arbustifs).

Choix des mesures

Les mesures A1 à A4 sont des mesures de conservation de l'habitat.

La mesure A5 assurera la maîtrise foncière des parcelles en déprise.

Mesures préconisées

Mesure A1 : Ouvrir les parcelles fortement embroussaillées et maintien de leur ouverture

Mesure A2 : Ouvrir les parcelles moyennement embroussaillées et maintien de leur ouverture

Mesure A3 : Mettre en place une gestion extensive des pelouses

Mesure A4 : Maintenir une gestion extensive des pelouses

Mesure A5 : Conservation des petites pelouses intra-forestières

Mesure A6 : Obtenir la maîtrise de gestion des pelouses et réaliser des notices de gestion

OBJECTIF B : CONSERVER ET RESTAURER LES HABITATS FORESTIERS DE HÊTRAIES ET CHENAIES (HÊTRAIES)

Habitats et espèces concernés

Hêtraie-chênaie à Aspérule odorante et Mélisse uniflore (9130), Hêtraie calcicole sèche (9150), Hêtraie à tilleul d'ubac sur sol carbonaté (9130). Bondrée apivore, Circaète Jean-le-Blanc, Milan royal, Pic cendré, Pic noir, Chiroptères.

Justification

L'état de conservation de ces habitats est aujourd'hui éloigné de l'état favorable tel que défini dans les cahiers d'interprétation des habitats de la Directive. Les stades matures à hêtres représentent une très faible superficie au regard du potentiel existant sur le site Natura 2000.

La restauration de ces hêtraies constitue un enjeu fort pour des habitats représentant près de la moitié de la surface du site Natura 2000.

Stratégie d'intervention

La stratégie vise dans un premier temps à conserver les derniers secteurs de hêtraies en place par des techniques sylvicoles propres à assurer le maintien de ces habitats. La régénération naturelle du hêtre doit être confortée.

Dans un second temps, la démarche consiste

- à favoriser le retour du hêtre dans les peuplements de chênes.
- à accélérer la maturation par les essences sociales dans les formes pionnières à frênes.

Enfin, une mesure spécifique aura pour but l'incitation des propriétaires et des gestionnaires forestiers à une reconversion feuillue en essences indigènes (adaptées aux particularités climato-édaphiques), des peuplements résineux après exploitation.

Choix des mesures

Les mesures B1 et B2 visent à accroître localement la maturation des peuplements et / ou des individus.

Les mesures B3 et B4 ont pour but la conservation ou la restauration des peuplements feuillus

Les mesures B5 à B7 concernent l'amélioration des habitats d'espèces et notamment des chiroptères.

Mesure B1 : Mise en place d'îlots de vieillissement aux profits d'espèces de la Directive

Mesure B2 : Mise en place d'îlots de sénescence

Mesure B3 : Aide à la régénération dirigée

Mesure B4 : Aide à la replantation en feuillus après exploitation des parcelles résineuses

Mesure B5 : Amélioration des mélanges futaie-taillis : traitement en futaie irrégulière

Mesure B6 : Mise en place d'îlots sans éclaircies pour conserver une strate arbustive dense

Mesure B7 : Mise en place de travaux d'irrégularisation des peuplements au profit d'espèces de la Directive

OBJECTIF C : CONSERVER UN FORT DEGRÉ DE NATURALITÉ DES HABITATS DE TILLAIES ET D'ÉRABLAIES SUR BLOCS CALCAIRES

Habitats et espèces concernés

Forêts de ravin xérophiles à Sesslerie (*9180), forêts de ravin à Scolopendre (*9180). Bondrée apivore, Circaète Jean-le-Blanc, Pic cendré, Pic noir, Chiroptères.

Justification

Les forêts de ravin sont des habitats remarquables à l'échelle nationale et prioritaire à l'échelle européenne. Les forêts à Scolopendre sont localisées dans les fonds de combes et abritent une flore hygrosclaphile très caractéristique. Les tillaies xérophiles à Sesslerie occupent les éboulis sous falaises et constituent un témoin de la recolonisation forestière qui a suivi les dernières glaciations.

Stratégie d'intervention

Ces peuplements développés sur des pentes escarpées et sur blocs calcaires ont très peu fait l'objet d'exploitation car les coûts sont bien souvent nettement supérieurs à la valeur commerciale des bois. De plus, les difficultés d'exploitation aidant, ces forêts constituent des habitats à très fort degré de naturalité, riches en espèces particulières. Ces habitats représentent une très faible superficie.

La stratégie, basée sur la double combinaison forte valeur patrimoniale et faible valeur commerciale, consiste alors à préconiser un cadre général de non-gestion des forêts de ravin sur blocs.

Dans le détail, selon les facteurs physiques (exposition et sols), l'absence d'exploitation doit en premier lieu s'appliquer aux tillaies sèches à Sesslerie dont le bilan hydrique du sol est largement déficitaire. En ce qui concerne les érablaies en situation hygrosclaphile, un certain type d'exploitation peut être étudié, subordonné à la valeur commerciale réelle de l'individu. Dans ce cas l'exploitation se limitera à une récolte au pied avec sortie au câble du bois en tenant compte du caractère extrêmement fragile de l'habitat.

Choix des mesures

Toutes les mesures sont des mesures de maintien de l'habitat en place.

Mesures préconisées

Mesure C1 : Pas d'intervention dans les forêts de ravin sur blocs

Mesure C2 : Non-exploitation des tillaies sèches

Mesure C3 : Exploitation pied à pied dans les érablaies si valeur commerciale réelle des individus, ou si nécessité de mise en sécurité des routes d'accès

OBJECTIF D : CONSERVER L'HABITAT D'AULNAIE FRÉNAIE ALLUVIALE EN PLACE ET FAVORISER SON EXTENSION PAR PORTION

Habitats et espèces concernés

Aulnaie frénaie alluviale (*91 EO)...

Justification

Relictuel sur le site et réduit dans une large portion à un mince rideau d'arbres, cet habitat prioritaire constitue un important habitat d'espèces, tout en assurant un rôle de protection des cours d'eau.

Stratégie d'intervention

La démarche consiste à maintenir le rideau boisé en place en favorisant son extension et son vieillissement par place. Dans le cadre précis de cet habitat alluvial, un équilibre devra être trouvé associant agriculteurs et pêcheurs entre boisements, zones à hautes herbes et libre accès à l'eau.

Choix des mesures

La mesure D1 vise à restaurer l'aulnaie frénaie alluviale

Mesures préconisées

Mesure D1 : Restaurer par portion l'aulnaie frénaie alluviale le long de la Cosanne

OBJECTIF E : MAINTENIR EN L'ETAT LES HABITATS DE FALAISES ET D'ÉBOULIS

Habitats et espèces concernés

Communautés des falaises calcaires (8210), éboulis calcaires thermophiles (8130), éboulis médio-européens calcaires (*8160). Faucon pèlerin, reptiles, chiroptères.

Justification

Les falaises et les éboulis sont des habitats rares en Bourgogne, abritant une flore et une faune typiques. Le maintien de leur dynamique naturelle est garant du bon état de conservation de ces milieux.

Stratégie d'intervention

Les habitats concernés étant quasiment stables à notre échelle de temps, la stratégie consiste principalement à développer l'information et la sensibilisation des usagers des secteurs identifiés.

Cependant, la colonisation ligneuse des éboulis étant une menace réelle de cet habitat, il importe de conserver la possibilité de réaliser des travaux ponctuels de débroussaillage manuel dans ces formations.

Choix des mesures

Les mesures E1 à E3 visent à renforcer la coopération avec le Club Alpin Français.

Les mesures E4 et E5 sont de mesures de gestion de l'habitat d'éboulis.

Mesures préconisées

Mesure E1 : Mettre en place des réunions techniques avec le Club Alpin Français et étudier les possibilités de déséquipement partiel ou total de certaines voies d'escalade

Mesure E2 : Créer une plaquette d'information sur les espèces patrimoniales

Mesure E3 : Couper les ligneux susceptibles de coloniser les éboulis

OBJECTIF F : CONSERVER ET FAVORISER LE REGIME DE FAUCHE DES ESPACES PRAIRIAUX

Habitats et espèces concernés

Prairies mésohygrophiles (6510), lieu de nourrissage de nombreuses espèces d'oiseaux et de Chiroptères.

Justification

Le traitement en pâturage continu élimine les espèces sensibles au piétinement et favorise le développement d'un cortège d'espèces (relativement peu nombreuses) de moindre valeur patrimoniale. De même, une fertilisation trop élevée les fait dériver vers des habitats appauvris en espèces patrimoniales.

Cependant, le type d'exploitation idéal d'une prairie (en vue de la conservation d'une bonne diversité spécifique) est délicat à définir puisque ce sont davantage les conditions de pâturage qui influent sur la qualité des prairies, que le pâturage en lui-même. Les dates d'entrée et de sortie du troupeau sont des éléments importants (liés à la portance du sol), des animaux présents dans une parcelle inondée faciliteront d'autant plus le compactage des sols et détermineront donc un cortège d'espèces spécifiques. De même, le chargement à l'hectare à l'année ou instantané influe directement sur la composition des espèces végétales.

Enfin, la directive Habitat et les cahiers d'interprétation ont en priorité caractérisé les prairies d'intérêt européen par un cortège d'espèces spécifiques et non expressément par un type de traitement des parcelles concernées. Il est vrai que ce cortège mentionné dans la Directive ne résiste pas à une pression de pâturage trop forte.

Stratégie d'intervention

Cette stratégie vise donc d'une part à maintenir les traitements par la fauche et d'autre part à favoriser le retour à une plus grande diversité spécifique dans les prairies traitées en pâturage dominant, favorables à l'amélioration de l'habitat. L'exploitation en fauche tardive a pour but le maintien d'une bonne diversité spécifique en permettant aux espèces à floraison tardive de boucler leur cycle phénologique (floraison/fructification/dissémination des graines). D'autre part, le retard de fauche permet de respecter la nidification des oiseaux inféodés aux prairies.

Cependant la démarche ne vise pas le retour systématique de la fauche sur l'ensemble des parcelles mais d'initier un changement d'exploitation sur quelques parcelles.

Choix des mesures

Les mesures F1 et F2 sont destinées à accroître la diversité des habitats sur les prairies.

La mesure F3 doit permettre la restauration de parcelles actuellement de moindre intérêt patrimonial.

Mesures préconisées

Mesure F1 : Gérer de façon extensive les surfaces en herbe

Mesure F2 : Utiliser tardivement les parcelles par la fauche

Mesure F3 : Reconvertir les terres arables en prairie permanente

OBJECTIF G : MISE EN COHERENCE DES POLITIQUES PUBLIQUES ET D'AIDES SUR LE SITE NATURA 2000

Habitats et espèces concernés

L'ensemble des habitats et espèces concernés par le site étudié.

Justification et stratégie

Il importe que l'ensemble des acteurs des politiques publiques et des gestionnaires soit vigilant par rapport à tout projet pouvant avoir un impact sur le site. La réussite du programme Natura 2000 nécessite une cohérence et une mise en conformité avec les objectifs de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire.

Il en est ainsi des aides financières existantes dans le cadre des politiques d'aménagement dont l'attribution doit être subordonnée au respect des objectifs du site. Il en est de même pour les projets soumis à autorisation ou avis dans le cadre de la législation actuelle.

Pour faciliter cette mise en cohérence, la démarche consistera à établir la liste des projets susceptibles d'avoir un impact sur les sites Natura 2000. Cette liste sera ensuite intégrée dans le présent document d'objectifs et fera l'objet par la suite d'un arrêté préfectoral.

Plus précisément, dans le cadre de l'un des objectifs prioritaires du site Natura 2000, le but sera de rapprocher les orientations de gestion, définies dans les Plans Simples de Gestion et les documents d'aménagement forestier, des préconisations de gestion des habitats forestiers au titre de la Directive Habitats, lors de leurs révisions ou de leurs modifications (avenant).

La démarche consiste à asseoir le rôle de sensibilisation et d'information du Centre Régional de la Propriété Forestière auprès de propriétaires forestiers concernés et de l'Office National des Forêts auprès des communes, selon les règles établies au niveau régional.

Dans le but de faciliter l'instruction des documents d'aménagement forestier et des demandes d'aides, un guide des peuplements et traitement des habitats de la Directive européenne sera réalisé et validé par un comité composé des différents acteurs des habitats forestiers.

Enfin, il importe que l'ensemble des projets de développement à l'échelle du territoire, existants ou futurs (projet « cœur de pays », contrat de rivière...), intègrent les objectifs de conservation des espèces et des habitats d'intérêts communautaire.

Mesures préconisées

Mesure G1 : Etablir la liste définitive des ouvrages et projets soumis à étude d'incidence.

Mesure G2 : Subordonner les aides à l'investissement forestier à la cohérence des objectifs de conservation et/ou de restauration des espèces et habitats forestiers.

Mesure G3 : Réaliser un guide des peuplements et traitements sylvicoles des habitats et des espèces de la Directive européenne.

Mesure G4 : Mettre en cohérence les objectifs des documents de gestion forestière avec les objectifs du DOCOB lors de leur révision.

Mesure G5 : Intégrer les objectifs de conservation ou de restauration des habitats dans les projets de développement du territoire.

OBJECTIF H : METTRE EN OEUVRE LE DOCUMENT D'OBJECTIFS

Justification

La mise en oeuvre du document d'objectifs doit s'accompagner de la mise en place d'un comité de suivi regroupant l'ensemble des usagers et des représentants des propriétaires du site et de la désignation d'une structure animatrice susceptible de programmer l'ensemble des mesures préconisées dans le document d'objectifs.

La bonne mise en oeuvre des mesures de conservation passe par une implication de l'ensemble des partenaires, usagers, propriétaires et représentants de propriétaires du site Natura.

Stratégie d'intervention

Après validation du document d'objectifs, la structure animatrice sera désignée et le comité de suivi se mettra en place. Des bilans annuels seront dressés et la stratégie de gestion de certains habitats d'intérêt communautaire devra intégrer les conclusions et décisions prises lors des comités de suivi.

L'estimation du taux de réalisation des mesures implique la mise en place d'indicateurs de gestion pour les espèces et habitats d'intérêt communautaire. Un choix d'indicateurs sera soumis au comité de suivi afin de rendre compte annuellement des mesures de gestion préconisées sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Des supports de communication seront réalisés et adaptés aux différents publics visés (acteurs agricoles, acteurs forestiers).

Il est également important d'identifier les propriétaires et notamment les propriétaires de surfaces importantes du site pour une meilleure concertation et une explication des mesures Natura 2000 préconisées sur leur propriété.

Mesures préconisées

Mesure H1 : Réaliser une plaquette d'information sur l'ensemble du site

Mesure H2 : Identifier les propriétaires et/ou les exploitants

Mesure H3 : Informer et sensibiliser les acteurs agricoles et forestiers

Mesure H4 : Réaliser un guide des pratiques agricoles en faveur des habitats et des espèces de la Directive européenne

Mesure H5 : Renforcer les actions de sensibilisation des usagers et de surveillance

Mesure H6 : Mettre en place un tableau de bord avec des indicateurs quantitatifs de gestion d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire

Mesure H7 : Mettre en place un tableau de bord avec des indicateurs qualitatifs de gestion d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire

Mesure H8 : Définir le périmètre du site à l'échelle cadastrale

OBJECTIF 1 : EVALUER L'ETAT DU SITE NATURA 2000 AU TERME DE LA PREMIERE PERIODE DE 6 ANS

Justification

Les mesures inscrites dans le document d'objectifs sont des propositions visant à maintenir ou à améliorer les habitats naturels d'intérêt européen. Il s'agit de mesures à caractère incitatif dont la pertinence sera évaluée au terme de la première période de mise en application du document d'objectifs (6 ans). Cette évaluation devrait permettre ultérieurement de réajuster, de compléter voire de définir de nouvelles stratégies d'intervention.

Stratégie d'intervention

Identifier la pertinence des différentes mesures inscrites dans le document d'objectifs qui passe :

Par une approche globale :

comparer l'état des lieux des différents habitats lors du lancement du document d'objectifs et celui établi au terme d'une première période de 6 ans.

Et par une approche plus sectorielle :

examiner toutes les mesures inscrites dans le document d'objectifs en estimant leur degré de réalisation, les surfaces concernées et les moyens financiers mobilisés.

L'estimation du taux de réalisation des mesures s'appuiera sur les indicateurs définis (mesures H4 et H5). Celle-ci sera du ressort de la structure chargée de l'application du document d'objectifs.

Mesures préconisées

Mesure I1 : Établir un état des lieux comparatif de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

Mesure I2 : Réaliser un bilan d'activité de l'ensemble des actions réalisées

4• Tableau récapitulatif des mesures et coûts

Site n°FR2600973



**DOCUMENT
D'OBJECTIFS
de
GESTION**

Tableau récapitulatif des estimations de coûts par habitats et par mesures (hypothèse basse)
Les actions prioritaires sont indiquées en grisé

	Travaux		Compensation	Animation, suivis et expertise		Surface (ha)	Total	Total des actions prioritaires
	Investissement	Fonctionnement		Investissement	Fonctionnement			
Pelouses et fruticées	A1	14 262 €			1 200 €	17,5	15 462 €	
	A2	17 930 €			3 000 €	29	20 930 €	
	A3	102 918 €			2 400 €	136	105 318 €	
	A4	52 310 €			2 400 €	76,25	54 710 €	
	A5	6 570 €			600 €	1,8	7 170 €	
	A6				9 450 €		117	9 450 €
Métrales et chénales (hétrales)	B1			En attente de financement				
	B2			sur forfait				
	B3			En attente de financement				
	B4		23 400 €			10	23 400 €	
	B5		sur devis			36		
	B6			En attente de financement				
Forêts de ravin	B7							
	C1							
	C2							
Aulnaie-frênaye alluviale	C3			En attente de financement				
	D1							
	E1	3 000 €			1 290 €	5	1 290 € + devis	
Falaises et éboulis	E2			3 000 €			6 000 €	
	E3	sur devis		2 650 €			2 650 €	
	F1			600 €			1 200 € + devis	
Prairies	F2					6,5	6 639 €	
	F3					6,5	3 330 €	
						3,5	7 875 €	
Total	3 000 €	235 234 €	0 €	15 700 €	11 490 €		265 424 €	258 224 €

Cette hypothèse inclut les CAD avec entretien mécanique des pelouses (mesures A1 et A2), et un retard de fauche des prairies tardif (mesure F). Les estimations de coûts retenus pour les CAD ont été calculées pour l'ensemble de la surface.

Les coûts d'animation ne tiennent compte que des frais de personnel.

Les frais de fonctionnement (coûts de transport, repas ...) seront intégrés lors de la contractualisation des mesures.

▭ Mesure CAD du PDRN

▭ Mesure financée dans le cadre des aides à l'investissement forestier

Tableau récapitulatif des estimations de coûts par habitats et par mesures (hypothèse haute)
 Les actions prioritaires sont indiquées en grisé

	Travaux		Compensation		Animation, suivis et expertise		Surface (ha)	Total	Total des actions prioritaires
	Investissement	Fonctionnement			Investissement	Fonctionnement			
Pelouses et fruticées	A1	18 745 €				1 200 €	17,5	19 945 €	
	A2	25 783 €				3 000 €	29	28 783 €	
	A3	102 918 €				2 400 €	136	105 318 €	
	A4	52 310 €				2 400 €	76,25	54 710 €	
	A5	6 570 €				600 €	1,8	7 170 €	
	A6				9 450 €			117	9 450 €
Hétraies et chênaies (hétrales)	B1			En attente de financement					
	B2			sur forfait		à définir	à définir		
	B3			En attente de financement					
	B4	23 400 €					10	23 400 €	
	B5	sur devis					36		
	B6			En attente de financement					
	B7		sur devis			à définir	à définir		
Forêts de ravin	C1						13		
	C2								
	C3			En attente de financement					
Aulnaie-frênaye alluviale	D1		sur devis			1 290 €	5	1 290 € + devis	
	E1	3 000 €			3 000 €			6 000 €	
	E2				2 650 €			2 650 €	
Falaises et éboulis	E3		sur devis			600 €		1 200 € + devis	
	F1						6,5	6 639 €	
	F2						6,5	6 659 €	
Prairies	F3						3,5	7 875 €	
Total	3 000 €	250 899 €	0 €	15 700 €	11 490 €	281 089 €	273 889 €		

Cette hypothèse inclut les CAD avec entretien des pelouses par pâturage (mesures A1 et A2), et un retard de fauche des prairies très tardif. Les estimations de coûts retenus pour les CAD ont été calculées pour l'ensemble de la surface. Les coûts d'animation ne tiennent compte que des frais de personnel. Les frais de fonctionnement (coûts de transport, repas ...) seront intégrés lors de la contractualisation des mesures.

Mesure CAD du PDRN

Mesure financée dans le cadre des aides à l'investissement forestier

Tableau récapitulatif des estimations de coûts pour les mesures transversales

	Animation, suivis et expertise		Total
	Investissement	Fonctionnement	
G1	1 500 €		1 500 €
G2	1 290 €		1 290 €
G3	13 400 €		13 400 €
G4	2 580 €		2 580 €
G5	2 580 €		2 580 €
H1	2 650 €		2 650 €
H2	4 500 €		4 500 €
H3	2 150 €		2 150 €
H4	10 800 €		10 800 €
H5	29 100 €		29 100 €
H6	600 €	3 600 €	4 200 €
H7	2 400 €		2 400 €
H8	5 600 €		5 600 €
I1	12 000 €		12 000 €
I2	6 000 €		6 000 €
Total	97 150 €	3 600 €	100 750 €

Les coûts d'animation ne tiennent compte que des frais de personnel.
 Les frais de fonctionnement (coûts de transport, repas ...) seront intégrés lors de la contractualisation des mesures.

Tableau récapitulatif des objectifs et mesures spatialisés avec estimation des coûts

Habitats	Objectifs	Mesures	Objectif au terme des 6 ans	Estimation des coûts pour 6 ans (hypothèse haute, en considérant l'objectif final atteint)
Pelouses et fruticées	A : conserver et restaurer localement les complexes de pelouses	A1 : Ouvrir les parcelles fortement embroussaillées et maintenir leur ouverture	50%	19 845 €
		A2 : Ouvrir les parcelles moyennement embroussaillées et maintenir leur ouverture	25%	28 783 €
		A3 : Mettre en place une gestion extensive des pelouses	100%	105 318 €
		A4 : Maintenir une gestion extensive des pelouses	100%	54 710 €
		A5 : Conservation des petites pelouses intralinières	100%	7 170 €
		A6 : Obtenir la maîtrise de gestion des pelouses en dépit de la réalisation des notices de gestion	100%	9 450 €
Hétraies et chénales (hétrales)	B : conserver et restaurer les habitats forestiers de hétraies et de chénales (hétrales)	B1 : Mise en place d'îlots de vieillissement au profit d'espèces de la Directive	100%	en attente de financements à définir
		B2 : Mise en place d'îlots de sénescence	100%	en attente de financements
		B3 : Aide à la régénération dirigée	50%	23 400 €
		B4 : Aide à la repopulation en futaies sociales après exploitation des parcelles résineuses	50%	à définir
		B5 : Conversion des peuplements futaies en futaie irrégulière	100%	en attente de financements
		B6 : Mise en place d'îlots sans éclaircies pour conserver une strate arbustive dense	100%	à définir
Forêts de ravin	C : conserver un fort degré de naturalité des habitats de sîlles et d'éboulis sur blocs calcaires	C1 : Pas d'intervention dans les forêts de ravin sur blocs	100%	à définir
		C2 : Non-exploitation des sîlles sèches	100%	à définir
		C3 : Exploitation pied à pied dans les érabales si valeur commerciale réelle des individus, ou si nécessité de mise en sécurité des routes d'accès	100%	à définir
Aulnaie-frênale alluviale	D : conserver l'habitat d'aulnaie-frênale alluviale	D1 : Restaurer par portion l'aulnaie-frênale alluviale le long de la Cossonne	100%	1 290 € + devis
Falaises et éboulis	E : maintenir en l'état les habitats de falaises et d'éboulis	E1 : Mettre en place des réunions techniques avec le Club Alpin Français et étudier les possibilités de déséquipement partiel ou total de certaines voies	10%	6 639 €
		E2 : Créer une plaquette d'information sur les espèces patrimoniales	10%	6 659 €
		E3 : Couper les lignes susceptibles de coloniser les éboulis	10%	7 875 €
Prairies	F : favoriser le régime de fauche des espaces prairiaux	F1 : Gérer de façon extensive les surfaces en herbe F2 : Utiliser l'herminette sur les parcelles par la fauche F3 : Reconvenir les terres arables en prairie permanente	10%	273 889 €
Total				

priorité 1
priorité 2